

**Réunion du 21 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un octobre, à 20h, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 octobre 2019

**Étaient présents: Vincent CLAIR, Chantal COTS, Emmanuel DARGELLY, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN, Thierry RUSSIER**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absent(s): Ludivine FONBONNE, Emilie ROSTAING, Blandine VERDIER.**

Yvan REYNAS, a été désigné comme secrétaire de séance.

**Délibération n°2019-26**

**Convention de financement des travaux sur le chemin des Grandes Poulettes  
avec la commune de Pommier-de-Beaurepaire**

Des travaux sont nécessaires sur la voie communale des Grandes Poulettes. Cette voie est mitoyenne avec la commune de Pommier-de-Beaurepaire. Ainsi, le montant des travaux doit être pris en charge par les deux communes de manière équivalente.

La commune de Pisieu propose d'être le maître d'ouvrage puisqu'une demande de subvention auprès du département de l'Isère a déjà été faite et accordée à la commune.

La commune de Pisieu devra payer l'intégralité de la facture des travaux avant de demander le remboursement de sa part à la commune de Pommier de Beaurepaire. La commune de Pisieu percevra le FCTVA sur le montant de ces travaux.

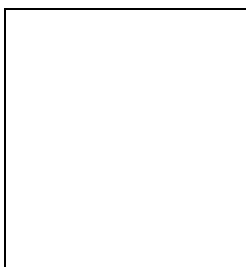
Les frais annexes (notaires, géomètres) seront également supportés à part égale par les deux communes.

Pour une bonne gestion et une meilleure transparence entre les deux communes, il convient de réaliser une convention de financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement avec la commune de Pommier-de-Beaurepaire pour les travaux sur la voie communale des Grandes Poulettes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

# MAIRIE DE PISIEU



**Réunion du 21 octobre 2019**

**Délibération n°2019-27**

**Transfert du patrimoine syndical Assainissement du Syndicat Mixte des Eaux Dolon  
Varèze vers la commune membre**

Le SMEDV assurait, jusqu'au 1<sup>er</sup> Avril 2019, la collecte et le traitement des eaux usées sur son territoire composé de 20 communes :

Assieu, Bellegarde Poussieu, Bougé Chambalud, Chalon, Cour et Buis, Jarcieu, la Chapelle de Surieu, Moissieu sur Dolon, Monsteroux Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Pommier de Beaurepaire, Primarette, Revel Tourdan, Saint Julien de l'Herms, Saint Romain de Surieu, Sonnay, Vernioz et Ville sous Anjou.

Cette compétence a été transférée à la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) au 1<sup>er</sup> Avril 2019.

Le bilan comptable du syndicat s'est établi au sein des comptes arrêtés au 31 Mars 2019, date du transfert de la compétence Assainissement à EBER.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat seront restitués aux communes antérieurement compétentes, et réintégrés dans leur patrimoine avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases.

Dans ce contexte, un retour des biens assainissement du SMEDV aux communes a été défini suite à ce transfert de compétence et avant mise à disposition à la communauté de communes :

- Les biens géographiquement identifiés sont affectés aux communes,
- Les réseaux et les biens non affectés sont répartis au prorata du nombre d'abonnés par commune.

La valeur de ces biens est pour la commune de Pisieu: **228 284.18 €**

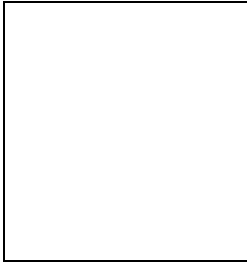
N° de compte	2031	2051	2111	2115	2151	21532	21562	2183	2315
Montant en €	6 120.00	191.81	xxx	xxx	xxx	199 662.74	339.49	47.64	21 922.50

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5212-34 et L5211-26, L5211-25-1, L5221-2,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **Approuve** la proposition transfert de l'actif du SME Dolon Varèze suivant la répartition exposée,
- **Approuve** les montants des biens par compte,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte ou document administratif et comptable relatif à ce transfert,
- **Précise** que le tableau de répartition de l'actif par commune et l'état de l'actif 2018 sont annexés à la présente délibération.

**MAIRIE DE PISIEU**



**Réunion du 21 octobre 2019**

**QUESTIONS DIVERSES**